ARTICLE V - FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS

Le salarié a pour fonction Consultant Junior de la Business Unit «Architecture des Systèmes d'information »

Ses attributions seront notamment les suivantes

- Participer aux missions de conseil technique de Neoxia : Conception et développement logiciel, Conception d'architecture, Audit d'architecture logicielle, Audit et refactoring d'applications, Réalisation d'études techniques, ...
- Plus généralement, prendre part à nos activités de conseil technique, d'audit et d'expertise, de pilotage de projet, de coaching technique et de formation,
- Participer aux activités de veille technologique de l'entreprise et aux travaux de communication associés (articles, conférences, ateliers, blog, ...)
- Prendre part aux actions de formation qui lui sera proposé (formation éditeur, hand's on Neoxia,...) afin de consolider vos compétences techniques et de management de projet.

Il exercera ses fonctions sous l'autorité du Manager de la Business Unit « Architecture des Systèmes d'Information », ou de toute autre personne qui pourrait lui être substituée.

Le salarié s'engage à respecter les instructions qui pourraient lui être données et à se conformer aux règles régissant le fonctionnement de l'entreprise ainsi qu'à la politique décidée par elle.

ARTICLE VI - DELEGATION DE POUVOIRS

N/A

ARTICLE VII – DUREE DU TRAVAIL

La durée annuelle du travail du salarié étudiant est limitée à 805 heures.

Les jours de travail seront communiqués au salarié étudiant selon le planning des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE VIII - REMUNERATION

VII.1 - Rémunération fixe

La rémunération annuelle brute du salarié pour l'horaire prévue au présent contrat est fixée à 16.000 € (seize mille euros) :

- 12 mensualités de 1.230,76 €
- Un treizième mois, incluant les primes de vacances conventionnelles, sera versé pour moitié le 15 décembre et le 15 juin de chaque année.

Cette prime de treizième mois inclus la prime de vacances visée à l'article 31 de la Convention Collective des Bureaux d'Études Techniques Cabinets d'Ingénieurs-Conseils, Sociétés de Conseils. Dès lors et même si le bulletin de salaire mentionne simplement le paiement en deux mensualités de la prime de 13^{ème} mois, le montant versé à ce titre comprend la prime de vacances si bien que la société remplit intégralement ses obligations à ce titre.

Le salaire mensuel sera calculé sur le nombre d'heures effectuées, au taux horaire de 18,34 €.

